



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques

Arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2011-11-01710

Approuvant le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin du fleuve Hérault

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le Préfet de la Région Languedoc
Roussillon, Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau « directive cadre sur l'eau »;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) L212-3 à L212-11 ainsi que R212-26 à R212-48, et les articles L122-4 à L122-11 concernant l'évaluation environnementale;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté interdépartemental n°1999-01-4406 du 13 décembre 1999 délimitant le périmètre du SAGE Hérault, ainsi que l'arrêté modificatif n°2011-01-2097 du 28 septembre 2011;

VU, l'arrêté préfectoral n°2009-I-4164 du 23 décembre 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du fleuve Hérault, ainsi que l'arrêté modificatif n° 2010-01-2538 du 16 août 2010;

VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse en date du 11 Juin 2009;

VU les avis émis ou réputés favorables du Conseil Régional, des Conseils Généraux de l'Hérault et du Gard, des Chambres Consulaires, des Communes et de leurs groupements compétents lors de la consultation effectuées du 22 juin au 22 octobre 2010.

VU les avis formulés lors de la mise disposition du public du projet de SAGE du bassin du Fleuve Hérault effectuée du 28 février au 31 mars 2011;

VU les rapports et les conclusions rendus le 30 avril 2011 par le commissaire enquêteur à l'issue de la période de mise à disposition du projet au public,

VU l'adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Fleuve Hérault par la commission locale de l'eau du 29 juin 2011;

CONSIDERANT l'intérêt que représente un SAGE pour garantir l'objectif de non dégradation et ainsi atteindre le bon état des eaux en 2015, tout en assurant un maintien des activités traditionnelles,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approbation du SAGE du Bassin versant du fleuve Hérault

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du fleuve Hérault est approuvé.

Il est composé des documents suivants:

- ☛ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (version 13, juin 2011)
- ☛ Règlement (version 13, juin 2011)

ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux Maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, au président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et du Gard, aux Chambres Consulaires, au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi qu'au préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Hérault et du Gard et sera mis en ligne par la structure de gestion sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement:

www.gesteau.eaufrance.fr

Il fera l'objet d'une mention, dans deux journaux diffusés dans le Hérault dans le Gard, qui précisera les lieux ainsi que l'adresse internet ou le schéma peut être consulté. Cette publication sera réalisée par la structure de gestion porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte du bassin versant du Fleuve Hérault (SMBFH).

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Hérault et du Gard, d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs compétents de Nîmes et Montpellier.

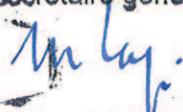
ARTICLE5: Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures du Gard et de l'Hérault, Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, La Directrice Départementale des Territoires et de Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, par la DDTM34, à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant du Fleuve Hérault.

A Nîmes le, 21 OCT. 2011

Le Préfet

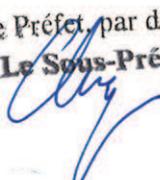
Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Martine LAQUIEZE

A Montpellier le, 08 NOV. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet


Cécile LENGLET